

**DECISION DU PRESIDENT
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Contrats de cession de spectacles ou d'ateliers programmés à la médiathèque intercommunale

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en dessous des seuils de procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté n°38-2025 du 22 juillet 2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yves Quesada, 12^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Considérant que la médiathèque intercommunale de Lunel Agglo a pour mission de proposer tout au long de l'année des actions de médiation culturelle et de lecture publique à la médiathèque et sur le réseau

Considérant que la programmation de chacune de ces actions est formalisée par un contrat de cession indiquant les engagements de chacune des parties,

DECIDE

Article 1 : que la Communauté d'agglomération Lunel Agglo via les services de sa médiathèque intercommunale propose les actions suivantes, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2025 :

Date	Intitulé de l'animation	Nom de l'intervenant	Tarif global
10-sept	Découverte des instruments de musique	Ecole de musique	0,00 €
19-sept	Concert de trip-hop	Trip for Leon	1 040,00 €
20-sept	Conférence musicale	Bastien Crocq	307,50 €
27/09 et 5/11	Atelier MAO	Jérôme Coué	708,40 €
04-oct	Atelier de création narrative	Association quatre-vingt-treize lettres	0,00 €
11-oct	Concert de jazz	Thierry Gautier Trio	790,00 €
du 16 au 30-oct	Exposition "Le Lien"	Mission Locale Petite Camargue Héraultaise	0,00 €
18-oct	Spectacle Dedans Dehors	Cie La muse	1 999,44 €
du 24 au 28-oct	Playmobil	Playmo'Lune34	150,00 €
25-oct	Atelier gravure	Florence Barberis	215,12 €
Nov à déc - (médiathèque et Collège Mistral)	Education aux médias et à l'information	Hélène Bourgon	1 566,00 €
7 et 8-nov	Exposition interactive	David Bagel	1 530,00 €
8-nov et 6-déc	Ateliers imprimante 3D	JV3D	768,00 €
08-nov	Ateliers dessin	JEZ -JC Almodovar	328,01 €
14-nov	Concert de saxophone	Ecole de musique	0,00 €
15-nov	La fratrie de Pitou, conte musical	Wilfried DELAHAIE / Association Parole à part	1 250,00 €
20-nov	Rencontre scolaire MRAP	Valérie JEAN, dite ZAD	514,64 €
21-nov	Théâtre "Les ouvreuses" d'après Claudine PEYRADE	Cours Florent	580,00 €
22-nov	Conférence musicale	Bastien Crocq	307,50 €
03-déc	Atelier maquillage de cinéma	Asso. Clac ton clap	262,60 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à l'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 26 août 2025

DECISION n°153 - 2025	
Transmis en Préfecture le	02.09.25
Affiché le	02.09.25
Notifié le	

Pour le Président de la CA
 Lunel Agglo, par délégation,
 Le Vice-Président délégué à
 La Culture et la Médiathèque,
 Yves Quesada



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr